

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 09-2023
sollicitant un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Evacuation
des Eaux (PGEE) communal

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 14 septembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 09-2023 s'est réunie à Castelmont, le 7 septembre 2023 de 18h30 à 19h25, dans la composition suivante :

M. Olivier AMBLET (VER)
M. Philippe CRETEGNY (PLR)
M. Antonio DI BARI (VER)
M. Jean-Jacques FAVRE (UDC), président provisoire et confirmé
M. Alain JUVET (PLR)
Mme Geneviève NOSEDA GUIGNARD (PSIG), rapportrice provisoire et confirmée
M. Nicolas TIECHE (PSIG)

La Municipalité est représentée par Mme Rebecca Joly, accompagnée de M. Diego Marin, chef de service.

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme la Municipale, Rebecca Joly, rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Au sujet de la planification des eaux usées, il existe un plan directeur qui nous indique comment gérer pour être conforme et polluer le moins possible et obtenir une qualité des eaux qui soit la meilleure possible.

Ce plan directeur doit être revu régulièrement (en termes d'habitants et de volumes d'eau), c'est l'occasion pour la Commune de re-réfléchir et modifier certains aspects. Une partie de nos eaux arrive plus loin, en aval, dans un réseau qui, lui, est en eaux mélangées.

Mme Joly ajoute que le réseau en pure séparatif n'est pas le meilleur moyen de protéger nos eaux.

On pourrait imaginer comme piste de créer des bassins de rétention et mettre à jour notre planification pour aller de l'avant.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 09-2023
sollicitant un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Evacuation
des Eaux (PGEE) communal

Actuellement, nous avons un modèle entier qu'il faut réviser dont le financement était prévu sur 45 ans, ce qui est impensable aujourd'hui. Le prochain PGEE contiendra plusieurs modules et sera prévu sur 10 ans. Les modules seront révisés de manière séparée, par exemple la prochaine révision générale aurait lieu dans 5 ans, les eaux parasites tous les 10 ans alors que la cadastration se fait « tous les jours », c'est-à-dire quand c'est nécessaire.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Q : Quelle est la proportion des séparatifs effectifs ?

R : entre 30 et 35 % des parcelles privées

Q : Question de contexte : est-ce qu'il y a des filtres pour les micro-plastiques ?

R : oui, il y a des sortes de grosses « Chaussettes » qui évacuent les micro polluants.

Q : Est-ce qu'il y a des contrôles à respecter ou tout est libre ?

*R : Il y a un contrôle périodique des eaux claires pour s'assurer qu'elles sont bien « claires »
L'idée est de mettre moins d'eau à la STEP pour éviter qu'elle déborde, ce qui arrive 4 x / an*

Q : quelle est l'opportunité de toujours mettre en séparatif ?

*R : le bâti, la partie privée, selon la loi, tout ce qui est privé doit être en séparatif en encourageant que les eaux de pluie soient récupérées dans un bassin de rétention.
Lausanne a un projet de construire un énorme bassin souterrain, équivalent à deux terrains de football qui recevrait toutes les eaux usées du Flon pour ensuite les rejeter à la STEP.
Actuellement 100 % de nos eaux vont dans le Flon.
Tout ce qui reste à l'est des Flumeaux resterait en unitaire.
Mme Joly rappelle qu'il y a déjà un bassin de rétention en haut du Ruisseau de Broye.
Les travaux commenceront dès l'approbation de ce préavis ; les premières factures tomberont en 2024.*

Q. : Que se passerait-il si on ne refaisait pas le PGEE ?

R : on devrait rester sur le PGEE actuel et cela nous obligerait à tout mettre en séparatif ce qui coûterait beaucoup plus cher. Toutefois, ce sera à l'étude de le confirmer.

Q. : Le préavis indique que le règlement sur l'évacuation des eaux et la taxe sur l'évacuation des eaux seront revus en même temps que le PGEE, est-ce qu'il y a un financement complémentaire à prévoir pour cette tâche ?

R. : non, cela sera fait en interne.

Par contre, au niveau de la taxe, M. Marin rappelle que la taxe annuelle d'utilisation pour les eaux claires est de CHF 1.-/m² par m² de bâti raccordé et que la taxe annuelle de traitement des eaux usées est de CHF 1.-/m³ par m³ consommé. Une augmentation est prévue pour 2024 à 2.-/m² qui est le max prévu dans le règlement actuel étant donné que la taxe actuelle n'est pas suffisante pour couvrir les coûts.

L'ensemble des questions ayant été posées, M. le Président remercie Madame la Municipale et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 09-2023
sollicitant un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Evacuation
des Eaux (PGEE) communal

3. Délibérations et amendements

Il n'y a pas beaucoup de choses à remettre en question, le PGEE est une obligation légale et la nécessité de mise à jour paraît indiscutable.

Le préavis précise que la loi sur les marchés publics a été suivie, donc pas de doute là-dessus.

Pour terminer, les commissaires relèvent la qualité du préavis présenté ainsi que des réponses apportées lors de notre séance.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité des membres présents qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h25.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 09-2023,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 233'000.- destiné à la mise à jour du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) communal ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 10 ans à raison de CHF 5'650.- par année, par le débit du compte 3316.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909-000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en oeuvre.

Au nom de la commission :

Jean-Jacques FAVRE, Président

Geneviève NOSEDA GUIGNARD, Rapportrice